

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°28/2011****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES
COMMUNALES ET INVENTAIRE DE CHEMINS RURAUX**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 2
Votants	: 20

SÉANCE DU 22 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le mercredi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire de chemins ruraux a été réalisée en 1992 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 1992.

Cette mise à jour avait permis d'identifier :
35 399 mètres de voies communales et
11 860 mètres de chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer et déclasser certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement / déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux qui est annexé à la présente délibération.

FIXE la longueur des voies communales à 35 399 mètres et la longueur des chemins ruraux à 11 860 mètres.

DECIDE D'ENTERINER les noms des chemins ruraux proposés par le groupe de travail municipal dans le tableau de classement annexé.

19 votes pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le